

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-26

### **Objet : Mandat spécial - Monsieur Jean-Michel GENESTIER**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »,

**Vu** l'arrêté n°AP2020-120 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller délégué à la Logistique Métropolitaine,

**Considérant** que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Conseiller délégué à la Logistique Métropolitaine, pour visiter le chantier naval DAMEN, lors du voyage organisé par la coopérative RiverCat le 28 février 2023.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER pour visiter le chantier naval DAMEN, lors du voyage organisé par la coopérative RiverCat le 28 février 2023.

**Article 2** : que les frais de transport inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**Article 3** : La dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 65.

**Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.